

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 JANVIER 2020

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h 05, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 janvier 2020*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2019**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Liste des dépenses incompressibles
 - d) Correspondance (dépôt)
 - Loi 48
 - e) Avis de motion et règlement concernant l'abolition du comité administratif
 - f) Avis de motion et règlement concernant la rémunération des élus
 - g) Ouverture de compte bancaire pour le FIDM (Fonds d'investissement de la MRC de Deux-Montagnes)
 - h) Période probatoire d'Yves-Cédric Koyo
 - i) Période probatoire d'Isabelle Jalbert
 - j) René Binet – Contrat
 - k) Ajustement salarial des employés pour 2020
 - l) FQM (renouvellement de l'adhésion)
6. **Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Permis et certificats	1626
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-49
Saint-Eustache	Zonage	1675-312

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-314
Saint-Eustache	Zonage	1675-315
Saint-Eustache	Zonage	1675-316
Saint-Eustache	Zonage	1675-317
Saint-Eustache	Zonage	1675-318
Saint-Eustache	Zonage	1675-319

- b) Adoption RCI-2005-01-49 – Modification des dispositions relatives à la superficie minimale de lotissement et à la largeur minimale par bâtiment applicables dans la zone R- 1 381 reconnue comme une zone de densification résidentielle planifiée dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- c) PISRMM – Approbation par le conseil – Présentation

7. Développement économique

- a) FSDL-12-2019-007 : Restauration locomotive Deux-Montagnes
- b) FSDL-01-2020-001 : Campagne de sécurité routière Oka
- c) Adoption de la Politique et composition du comité du fonds FIDM
- d) Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement – FLS
- e) Entente de contribution financière avec la FQM-FLS

8. Dossier régional

- a) Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- b) Service de traversier Oka-Hudson

9. Varia

10. Express d'Oka

- a) Reddition pour l'express d'Oka, 2018 – MTQ

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 17 décembre 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Martin déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet, Denis Martin, clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-003

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 janvier 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier, lesquels totalisent 320 035,11 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-004

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 janvier 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2020 lesquels totalisent 17 989,98 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-005

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit no. 2020-001.

**Certificat de disponibilité de crédit n° 2020-001
Pour dépenses incompressibles
MRC de Deux-Montagnes
Résolution 2020-005**

Par la présente, le secrétaire-trésorier et directeur général confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

Fournisseurs	Poste budgétaire
CARRA	611240
Évaluation – Oka	615200
Évaluation – Pointe-Calumet	615400
Évaluation – Saint-Joseph-du-Lac	615300
Évaluation – Saint-Placide	615100
Dépenses pour la vente pour défaut de paiement de taxes	686210 @ 686550
Desjardins Paie – Frais bancaires	613800
Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec	613420
Masse salariale des élus	611100
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613211

Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	681000
Masse salariale des fonctionnaires (Direction générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	613510
Masse salariale des fonctionnaires (Hygiène du milieu)	642100
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Administration)	613222
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Aménagement)	661220
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Développement économique)	682002
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Direction Générale)	613122
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Géomatique)	613522
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Hygiène du milieu)	642220
Ministère du revenu du Québec - TPS	207000
Ministère du revenu du Québec - TVQ	207100
Ministère du revenu du Québec (CNT - Direction générale)	613128
Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration)	613227
Ministère du revenu du Québec (CSST - Aménagement)	661270
Ministère du revenu du Québec (CSST - Développement économique)	682007
Ministère du revenu du Québec (CSST - Géomatique)	613527
Ministère du revenu du Québec (CSST - Hygiène du milieu)	642270
Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)	611250
Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration)	613223
Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement)	661230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil)	611230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Développement économique)	682003
Ministère du revenu du Québec (FSS - Direction Générale)	613123
Ministère du revenu du Québec (FSS - Géomatique)	613523
Ministère du revenu du Québec (FSS - Hygiène du milieu)	642230
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Administration)	613224
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Aménagement)	661240

Ministère du revenu du Québec (RQAP - Conseil)	611220
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Développement économique)	682004
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Direction générale)	613124
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Géomatique)	613524
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Hygiène du milieu)	642240
Ministère du revenu du Québec (RRQ. – Conseil)	611210
PG Solutions – logiciel comptable	613420
REER – (Administration)	613226
REER – (Développement économique)	682006
REER – (Géomatique)	613526
REER – (Hygiène du milieu)	642290
REER- (Aménagement)	661260
REER (Direction générale)	613126
Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration)	613221
Revenu Canada (Ass. Emploi – Aménagement)	661210
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	682001
Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction générale)	613121
Revenu Canada (Ass. Emploi – Géomatique)	613521
Revenu Canada (Ass. Emploi – Hygiène du milieu)	642210
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)	662120
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région)	662140
SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA	662220
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région	662240
Société d'Analyse Immobilière DM Inc (Oka)	615200
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Joseph)	615300
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Placide)	615100
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (Pointe-Calumet)	615400
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien Locaux	613422
Société de développement de Saint-Eustache –Loyer –	613411
Vidéotron - Téléphonie	613322
Vidéotron- Internet	613323

Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration.)	613225
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	616240
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Développement économique)	682005
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Direction Générale)	613125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Géomatique)	613525
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Hygiène du milieu)	642280

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2020-006

PROJET DE LOI N° 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, M. Benoit Charette, à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'amours, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ABOLITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Avis de motion est donné par Denis Martin, préfet, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour but d'abolir le comité administratif de la MRC sera présenté pour adoption.

M. Denis Martin présente le projet de règlement ADM-2013-02-04 ayant pour but d'abolir le règlement ADM 203-02-01.

AVIS DE MOTION

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Denis Martin, préfet, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour but de réviser les dispositions relatives à la rémunération des membres du conseil et du comité administratif de la MRC sera présenté pour adoption.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, M. Martin présente le contenu du projet de règlement ADM-2020-01.

RÉSOLUTION 2020-009

OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE POUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (FIDM)

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau fonds d'investissement (FIDM) associé à la FTQ;

CONSIDÉRANT QUE pour la gestion de ce fonds, nous devons ouvrir un compte bancaire distinct de ceux déjà existants de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC ouvre un nouveau compte dans son institution financière, destiné exclusivement à la gestion du fonds de la FTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-010

PÉRIODE PROBATOIRE D'YVES-CÉDRIC KOYO

CONSIDÉRANT la résolution 2019-180 relative à l'embauche, en date du 3 juillet 2019, d'Yves-Cédric Koyo, à titre de coordonnateur au développement économique à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de six mois du coordonnateur est terminée;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE Yves-Cédric Koyo soit confirmé à titre de coordonnateur au développement économique et que le 4 juillet 2019 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-011

PÉRIODE PROBATOIRE D'ISABELLE JALBERT

CONSIDÉRANT la résolution 2019-181 relative à l'embauche, en date du 3 juillet 2019, d'Isabelle Jalbert, à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de six mois de la coordonnatrice est terminée;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE Isabelle Jalbert soit confirmée à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire et que le 4 juillet 2019 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-012

RENÉ BINET – CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la probation de M. René Binet au poste de conseiller en développement économique s'est terminée et que la permanence à ce poste ne lui a pas été octroyée;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à revoir le positionnement du service de développement économique et de son mandat;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ PAR Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC signe un contrat de travail à durée déterminée de (6) mois avec M. René Binet à titre de conseiller en développement économique.

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-013

AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS POUR 2020

CONSIDÉRANT la proposition concernant la rémunération des employés de la MRC pour l'année 2020 déposée au dossier du conseil;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ PAR Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la rémunération de tous les employés soit réajustée, à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au document déposé au dossier du conseil et entériné par le comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-014

FQM (RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ANNÉE 2020

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la FQM pour l'année 2020 au coût de 505,52 \$ taxes incluses applicables et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-015

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1626 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO 1371 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1626 modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 1371;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1626 modifie le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Remplacer la définition du terme « Muret ».
- Ajouter la définition du terme « Mur du soutènement ».
- Ajouter les bâtiments accessoires tels que cabanon et remise à la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation.
- Modifier le titre de l'article 4.6.6 en ajoutant les termes « ou temporaires ».
- Modifier l'article 4.20 afin d'apporter des précisions sur la plantation d'arbres.
- Remplacer les tarifs pour l'émission des permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1626 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1626.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-016

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-49 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-49 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-49 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone H-724 à même une partie de la zone C-610, pour y inclure le lot 5 523 618.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-49 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-49.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-017

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-312 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-312 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-312 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions relatives à l'usage de culture du cannabis et préciser les zones où ce type de culture peut être réalisé.
- Ajouter des dispositions relatives aux usages de la catégorie tabac et cannabis et préciser les zones où cette catégorie d'usage peut être réalisée.
- Préciser les zones où l'usage relatif à la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis peut être réalisé.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC et portant le numéro CCA-2019-05;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-312 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-312.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-018

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-314 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-314 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-314 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les normes relatives à l'emplacement des granges, des remises, des serres et des autres bâtiments nécessaires à une exploitation agricole en zone agricole de même que modifier le pourcentage maximal de superficie que ces bâtiments peuvent occuper par exploitation agricole.
- Créer des règles d'exception quant à la superficie pouvant être occupée et autorisée pour des serres sur une exploitation agricole.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC et portant le numéro CCA-2019-07;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-314 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-314.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-019

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-315 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-315 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-315 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier l'article 5.6.1.1 concernant les règles générales applicables au stationnement hors rue par l'ajout d'une précision visant à reconnaître les aménagements autorisés à l'article 5.6.4.1.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-315 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-315.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-020

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-316 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-316 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-316 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone 6-H-12 à même une partie des zones 6-C-13 et 6-H-17.
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 6-H-12 afin d'y permettre les usages suivants « H-02 : Bifamiliale » et « H-03 : Trifamiliale » accompagnés des normes spécifiques pour chaque catégorie d'usages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-316 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-316.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-021

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-317 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-317 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-317 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la sous-section 7.3.5.2.1 encadrant l'emplacement des réservoirs de propanes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-317 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-317.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-022

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-318 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-318 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-318 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la localisation des entrées charretières et des allées d'accès.
- Abroger le paragraphe G de l'article 14.5.1.11 concernant la localisation d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès applicables aux zones 4-H-01, 4-H-02, 4-H-08, 4-H-15, 4-H-16, 4-H-17, 4-H-18 et 4-H-20.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-318 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-318.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-023

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-319 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-319 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-319 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer une nouvelle zone 2-I-51 au détriment d'une partie de la zone 2-I-45.
- Permettre, dans les zones 2-I-25 et 2-I-51, certains usages industriels, certains usages de type commerces de restauration, immeubles à bureaux, services d'affaires, services professionnels, certains types de services éducationnels, de garderies, de centres sportifs et récréatifs, des salles de réunions, préciser les conditions pour lesquelles un groupe d'usage est autorisé par rapport à un autre groupe d'usage et établir les normes qui leur sont applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-319 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-319.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-024

ADOPTION – RCI-2005-01-49 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE MINIMALE DE LOTISSEMENT ET À LA LARGEUR MINIMALE PAR BÂTIMENT APPLICABLES DANS LA ZONE R-1 381 RECONNUE COMME UNE ZONE DE DENSIFICATION RÉSIDENIELLE PLANIFIÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé une demande à la MRC afin de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone de densification résidentielle planifiée n° R-1 381;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne plus précisément les modifications suivantes :

- Réduire la superficie minimale des lots autorisée pour l'usage résidence unifamiliale isolée dans la zone R-1 381.
- Corriger la largeur minimale des bâtiments autorisée pour l'usage résidence unifamiliale jumelée.

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° RCI-2005-01-28 est entré en vigueur le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées par la Municipalité ne changent pas la densité résidentielle brute planifiée dans la zone R-1 381;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-49 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-025

PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré avec les partenaires du milieu un plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT QUE la démarche du PISRMM a permis d'établir un diagnostic de sécurité routière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce plan inclut un plan d'action visant à améliorer la sécurité routière sur le réseau routier local de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus d'élaboration du plan d'intervention, le contenu dudit plan a été validé par le comité technique composés d'un représentant de chacune des municipalités du territoire et de la MRC et par le comité de concertation composé, en plus des membres du comité technique, de représentants de différents organismes préoccupés par la sécurité sur les routes locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit entériner le plan d'intervention préalablement à la soumission du PISRMM au ministère des Transports pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'engage pas la MRC ou les municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention du PISRMM;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du plan d'intervention proposé.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à soumettre au ministère du Transport le PISRMM pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-026

FSDL-12-2019-007 : RESTAURATION LOCOMOTIVE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a déposé le projet FSDL-12-2019-007 lequel consiste à restaurer et à mettre en valeur une locomotive datant de l'époque de la Première Guerre mondiale et faisant partie du patrimoine de la ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Deux-Montagnes une aide financière de 99 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-027

FSDL-01-2020-001 : CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a déposé le projet FSDL-01-2020-001 lequel consiste à conceptualiser une campagne de sensibilisation intemporelle de sécurité routière.

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité d'Oka une aide financière de 30 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-028

POLITIQUE ET COMPOSITION DU COMITÉ DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (FIDM)

CONSIDÉRANT la création du fonds local de solidarité (FLS) de la FTQ dont la gestion incombera à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FLI doit être revue pour intégrer celle du FLS;

CONSIDÉRANT QUE la composition des membres du comité FLI/FLS doit être revue;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la nouvelle politique du Fonds d'investissement de la MRC de Deux-Montagnes (FIDM);

QUE le conseil de la MRC adopte la composition du futur comité d'analyse du FIDM qui comptera 7 membres votants, dont deux élus (et un substitut), et trois membres non-votants;

MEMBRES VOTANTS	
Louis Cyr	Représentant d'affaires
Jean-François Charron	Représentant d'affaires
À venir	Représentant d'affaires
À venir	Représentant d'affaires
Pascal Quevillon	MRC (élu)
Pierre Charron	MRC (élu)
Denis Martin	Substitut MRC (élu)
À venir	FTQ
MEMBRES NON-VOTANTS	
Aurore Dumont	MEI
Lyne Constantineau	IDÉ
Yves-Cédric Koyo	MRC

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-029

LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT- FLS

CONSIDÉRANT la création du fonds local de solidarité (FLS) de la FTQ dont la gestion incombera à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une lettre d'offre des Fonds locaux de solidarité FTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC souscrive à la lettre d'offre des Fonds locaux de solidarité FTQ ;

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer la lettre d'offre et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-030

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LA FQM

CONSIDÉRANT la création du fonds local de solidarité (FLS) de la FTQ dont la gestion incombera à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM s'engage à verser à la MRC la somme de 100 000 \$ pour la mise en place du fonds FLS ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de contribution financière dans le cadre de la création du FLS et donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2020-031

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'UNE entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est en cours de signature et que toutes les MRC des Laurentides sont sollicitées pour un montant de 5 000 \$ (2 ans x 2 500 \$) total en argent ou en service;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la condition féminine participe financièrement pour un montant de 100 000 \$ par année à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes d'inégalités entre les hommes et les femmes sont persistants;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC participe financièrement (2 500 \$) et en service (valeur de 2 500 \$) à cette entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-032

SERVICE DE TRAVERSIER OKA-HUDSON

CONSIDÉRANT QUE la Traverse Oka-Hudson effectuée, depuis les 5 dernières années, en moyenne 200 000 passages par saison;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation des routes et autoroutes régionales a atteint un niveau critique d'achalandage et que le service de la Traverse sert de plus en plus de dévidoir lors d'épisodes de congestion;

CONSIDÉRANT QUE la Traverse Oka-Hudson joue un rôle stratégique renforçant le lien touristique à usage interrégional pour le tourisme des Basses-Laurentides, de la Montérégie-Ouest et du Comté de Prescott-Russell;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Deux-Montagnes considère que le service de traversiers entre Oka et Hudson constitue un lien essentiel à l'essor économique et social de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité est devenue un enjeu prioritaire pour les gouvernements, car elle est stratégique pour la croissance économique et démographique, ainsi que pour l'aspect environnemental;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de dragage affectent cette traverse et qu'ils doivent être adressés de manière urgente afin d'éviter une rupture des services;

CONSIDÉRANT QUE le cycle décisionnel au MTQ, responsable du dragage, est constamment dans une zone d'ambiguïté ce qui amène de nombreux reports dans la réalisation des dragages;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QU'en foi de quoi, la MRC de Deux-Montagnes tient à faire état de son soutien à toute initiative visant la continuité, le maintien, la pérennité et la sécurité du service de traversiers.

QUE la MRC de Deux-Montagnes organise une rencontre avec les intervenants concernés et le ministre des Transports, François Bonnardel afin de clarifier et d'accélérer les procédures reliées au dragage.

QUE la MRC de Deux-Montagnes sollicite la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qui bénéficie du service de traversier Oka-Hudson, afin qu'elle dépose au ministre François Bonnardel, une résolution d'appui dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2020-033

REDDITION POUR L'EXPRESS D'OKA, 2018 – MTQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé un appel d'offres public sur SEAO à l'automne 2016 afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices émises par le comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau (2017-2021);

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer plus de 15 500 déplacements au cours de la présente année financière;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2018 se chiffre à 105 966 \$, soit :

- Part des municipalités/MRC : 66 850 \$
- Part des utilisateurs du service : 28 005 \$

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 11 888 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31^e décembre 2018.

QUE la MRC planifie que l'Express d'Oka s'attend à une contribution gouvernementale de 125 000 \$ pour soutenir l'exploitation de l'Express d'Oka pour 2019 compte tenu du nombre de déplacements projetés.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par l'ARTM et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-034

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 42, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 23 janvier 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-001 à 2020-034 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 janvier 2020.

Émis le 23 janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 22 JANVIER 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 JANVIER 2020	
Budget 2019	
Conférences Dialogue inc.	8.79 \$
DHC - Honoraires professionnels	628.06 \$
Groupe JCL - Avis public	449.10 \$
Ordinacoeur RT - Écran filtre	84.57 \$
Servi-Tek inc - photocopies décembre 2019	237.40 \$
Thomsom Reuteurs - MAJ Guide de rédaction d'analyse	126.00 \$
Visa - Moniteur, Ipad, cyberimpact, imprimante,	1 233.18 \$
Budget 2020	
Alarme Bigras - Système d'alarme	186.26 \$
IGA Marché Lamoureux	84.03 \$
Ordinacoeur RT - relocalisation du routeur et du modem	1 025.74 \$
Precicom technologies	201.21 \$
Sous-total	4 264.34 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 JANVIER 2020	
Budget 2019	
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 146.30 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	213 939.67 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - décembre 2019	394.53 \$
Budget 2020	
CARRA - RREM pour janvier 2020	1 128.50 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - janvier 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives décembre 2019	2 448.13 \$
Sous-total	219 782.55 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 JANVIER 2020	
Budget 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 20 décembre 2019	20 368.09 \$
Déductions à la source du 20 décembre 2019	7 998.58 \$
REER - Paies employé(es) du 20 décembre 2019	1 358.91 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 20 décembre 2019	50.39 \$
Budget 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 janvier 2020	20 542.64 \$
Déductions à la source du 3 janvier 2020	10 994.25 \$
REER - Paies employé(es) du 3 janvier 2020	1 490.16 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 janvier 2020	100.98 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 janvier 2020	20 585.32 \$
Déductions à la source du 17 janvier 2020	10 956.34 \$
REER - Paies employé(es) du 17 janvier 2020	1 490.45 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 janvier 2020	52.11 \$
Sous-total	95 988.22 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 22 JANVIER 2020	320 035.11 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
CDESL	29 256.00 \$
Cima+	9 175.01 \$
FQM - adhésion	505.52 \$
FSE-05-2019-006	1 500.00 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	5 229.07 \$
Sous-total	45 665.60 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 JANVIER 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 22 JANVIER 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - décembre 2019	17 989.98 \$
TOTAL DÉPENSES JANVIER 2020	17 989.98 \$